



Mâcon, le 10 mai 2020

INFORMATION

Levée de l'interdiction de l'exercice de la pêche de loisir le vendredi 15 mai 2020.

En application des mesures gouvernementales de limitation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, le préfet avait pris le 23 mars 2020 un arrêté interdisant l'exercice de la pêche de loisir en eau douce sur le territoire départemental.

Compte-tenu de la levée progressive des mesures de confinement, comprenant notamment la reprise de la pratique des activités de plein air, le préfet a décidé de lever l'interdiction de l'exercice de la pêche de loisir à compter du vendredi 15 mai.

En conséquence, la pratique de la pêche sera de nouveau autorisée à compter de cette date, sous réserve de dispositions contraires prises par les maires sur le territoire de leur commune. Dans l'éventualité d'un classement en zone verte du département qui interviendrait d'ici là, la reprise de la pêche serait avancée.

Le préfet en appelle au civisme et à la responsabilité de tous pour limiter, de manière collective et solidaire, la propagation du Covid-19.